



Fondation
Brain Canada
Foundation

Avec le financement de
Financial contribution from
 Agence de la santé
publique du Canada Public Health
Agency of Canada

Bourses de fonctionnement à la maîtrise pour les chercheuses et chercheurs autochtones

Lignes directrices du concours de 2026

(13 novembre 2025)

TABLE DES MATIÈRES

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
A.1 Raison d'être et objectifs	4
A.2 Admissibilité	4
A.3 Politiques de financement	5
A.3.1 Disponibilité du financement	5
A.3.2 Bourses et allocations	5
A.3.3 Période de validité	6
A.3.4 Demandes multiples et bourses	6
A.3.5 Divulgence des autres bourses	6
A.4 Processus d'examen et évaluation	7
A.4.1 Examen administratif	7
A.4.2 Critères d'évaluation	7
A.4.3 Comité d'évaluation par les pairs	8
A.4.4 Examinatrices et examinateurs non spécialisés	8
A.4.5 Classement des demandes	9
A.5 Modalités s'appliquant après l'octroi d'une subvention ou d'une bourse	9
A.5.1 Transfert de bourse	9
A.5.2 Absence prolongée	9
A.5.3 Fin de la subvention ou de la bourse	9
A.5.4 Exigences en matière de rapports	9
B. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	10
B.1 Inscription	10
B.2 Date limite de dépôt des candidatures	10
B.3 Profil des candidates et candidats	10
B.4 Confirmation de l'auto-identification	10
B.5 Candidature	11
B.5.1 Piliers de recherche admissibles	11
B.5.2 Liste de vérification du processus de soumission	11
B.5.3 Formulaire de candidature	11
B.5.4 Demandes incomplètes et inacceptables	15
B.5.5 Résultats du concours	15
C. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	16
C.1 Statut de non-employée ou non-employé	16
C.2 Coûts indirects	16
C.3 Profits financiers	16
C.4 Politique sur l'intégrité dans la recherche	16
C.5 Intelligence artificielle	17
C.6 Déclaration de conformité de Cœur + AVC relative à la sécurité de la recherche	17
C.7 Exigences d'ordre déontologique	18
C.8 Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada	18
C.9 Droits de brevet	20
C.10 Politique de science ouverte, de libre accès et de partage des données	20

C.11	<i>Présentation de la recherche au public et aux donatrices et donateurs</i>	21
C.12	<i>Reconnaissance dans les publications</i>	21
C.13	<i>Coordonnées</i>	21
C.14	<i>À propos des organismes de financement</i>	21

BOURSES DE FONCTIONNEMENT À LA MAÎTRISE DE 2026 POUR LES CHERCHEUSES ET CHERCHEURS AUTOCHTONES

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tableau sommaire – Bourses de fonctionnement à la maîtrise pour les chercheuses et chercheurs autochtones	
Date de lancement du concours	13 novembre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	12 février 2026, 15 h (HE) (<i>clôture des inscriptions à 12 h [HE]</i>)
Date limite pour la soumission des lettres de recommandation	12 février 2026, 15 h (HE)
Date d'envoi des lettres de décision concernant la bourse	Juillet 2026
Date d'entrée en vigueur de la bourse	1 ^{er} septembre 2026
Valeur de la bourse	Jusqu'à 54 000 \$ CA pendant un maximum de deux (2) ans (27 000 \$ par année)
Processus de dépôt de candidature	Voir la section B. Présentation d'une demande
Coordonnées	Courriel : research@heartandstroke.ca

! Toute personne qui souhaite présenter une demande est vivement encouragée à lire attentivement les consignes et à respecter les exigences formulées dans les présentes lignes directrices.

A.1 Raison d'être et objectifs

Dans le cadre de leur engagement à éliminer les obstacles et les biais systémiques, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (« **Cœur + AVC** ») et la **Fondation Brain Canada** appuient les bourses de fonctionnement à la maîtrise de 2026 pour les chercheuses et chercheurs autochtones en s'engageant à investir jusqu'à un total de 270 000 \$. Ces bourses (« **bourses** ») ont été mises au point dans un processus de cocréation, dans le cadre duquel des têtes dirigeantes autochtones (personnes issues des communautés des Premières Nations, inuites ou métisses), aussi bien novices qu'expérimentées, ont aidé Cœur + AVC à façonner cette occasion de financement. L'objectif du concours est d'augmenter, à l'échelle du pays, le nombre de stagiaires autochtones hautement qualifiés qui sont déterminés à travailler dans le domaine de la recherche sur le cœur ou le cerveau.

Dans le cadre de ces bourses, la recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale englobe les travaux de recherche portant sur certaines affections, notamment les troubles neurologiques, qui affectent la santé cardiovasculaire ou cérébrovasculaire de la population au Canada. Il peut s'agir, par exemple, de recherches axées sur la prévention, le traitement ou le rétablissement associés aux maladies du cœur, à l'AVC, aux déficits cognitifs d'origine vasculaire ou à des troubles de santé mentale qui en découlent.

Le montant des bourses attribuées s'élèvera à un maximum de 54 000 \$ CA (27 000 \$ CA par année pendant un maximum de deux [2] ans). Ces sommes permettront aux stagiaires autochtones à la maîtrise (« **candidates et candidats** ») de se concentrer sur leurs travaux de recherche et de collaborer avec des mentors dans le cadre de leur formation.

A.2 Admissibilité

Pour pouvoir participer au concours de bourse de fonctionnement à la maîtrise pour les chercheuses et chercheurs autochtones, les candidates et candidats doivent respecter les critères suivants :

- Les candidates et candidats doivent s'identifier comme Autochtones. Veuillez vous reporter à la section [B.4](#) pour obtenir de plus amples renseignements.
- À la date limite de dépôt des candidatures, les candidates et candidats doivent être des citoyennes ou citoyens du Canada, des résidentes permanentes ou résidents permanents du Canada ou des personnes protégées en vertu du paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada) (voir section [B.5.3](#)).
- Au moment du dépôt des candidatures, les candidates et candidats doivent : (a) être inscrits à temps plein à un programme de maîtrise dans un [établissement canadien admissible](#) ou (b) avoir présenté une demande d'admission à temps plein à un programme de maîtrise dans un [établissement canadien admissible](#) qui commencera au plus tard le 30 septembre 2026. Les

candidates et candidats et leur établissement (« **établissement d'accueil** »)¹ doivent confirmer, dans le formulaire de signatures, leur inscription ou leur acceptation à titre d'étudiante ou d'étudiant à temps plein, ou avoir soumis une demande d'admission à temps plein à un programme de maîtrise. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « *Signatures* » de la section [B.5.3](#).

- d. Aucune bourse de fonctionnement partielle à la maîtrise impliquant un financement de moins d'un (1) an n'est offerte.
- e. Les candidates et candidats doivent avoir désigné une directrice ou un directeur de recherche travaillant dans l'[établissement canadien admissible](#) où la recherche sera menée.
- f. Au moment de présenter la demande, pas plus de deux (2) années (24 mois) ne devront s'être écoulées depuis la date de début du programme de maîtrise auquel les candidates et candidats sont inscrits. Il convient de noter que la période d'admissibilité sera prolongée en cas d'interruption de carrière due à des circonstances atténuantes telles qu'un congé parental, un congé de maladie, etc. La période d'admissibilité sera prolongée de la durée équivalente de l'interruption admissible. Veuillez consulter la section [B.5.3 CV abrégé](#) pour obtenir de plus amples renseignements.
- g. À la date de dépôt de la demande et pour toute la durée de la bourse, les candidates et les candidats ou leur directrice ou directeur sont **inadmissibles** s'ils reçoivent ou ont déjà reçu des fonds de l'industrie du tabac, que ce soit directement ou indirectement.

! Si des changements importants doivent être apportés à une demande entre le moment de sa présentation et celui de l'avis de décision officiel, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. Toute fausse déclaration faite par les candidates et candidats pourrait entraîner l'annulation de la subvention ou de la bourse.

A.3 Politiques de financement

A.3.1 Disponibilité du financement

Les contributions financières pour cette initiative dépendent de la disponibilité des fonds. Si l'enveloppe budgétaire n'est pas disponible ou diminue en raison de circonstances imprévues, les organismes de financement se réservent le droit **de réduire, de reporter ou de suspendre les contributions financières** aux subventions ou aux bourses reçues à la suite de cette occasion de financement.

En outre, une fois les décisions de financement prises, Cœur + AVC peut déterminer un groupe de demandes pouvant obtenir une subvention (mais auxquelles aucune subvention n'a été accordée) dans le cadre du concours, peu importe leur rang. Une demande qui fait partie de ce groupe peut faire l'objet d'une subvention si des dons peuvent être effectués pour soutenir la totalité de la subvention ou de la bourse. Pour permettre un tel financement, les renseignements sur la candidature, notamment le titre du projet, le résumé vulgarisé et le résumé de la recherche, peuvent être fournis aux personnes faisant les dons.

A.3.2 Bourses et allocations

- a. Les candidates et candidats retenus (« **lauréates et lauréats** ») peuvent recevoir jusqu'à 54 000 \$ CA (jusqu'à 27 000 \$ par année pour un maximum de deux [2] ans) de la part de Cœur + AVC ou de la Fondation Brain Canada.
- b. Ces bourses pluriannuelles peuvent être utilisées **UNIQUEMENT** pour fournir un soutien salarial aux lauréates et lauréats. Elles ne doivent pas servir à financer d'autres coûts directs ou indirects associés à des programmes de recherche ou à des subventions de fonctionnement.
- c. Les lauréates et lauréats peuvent participer à des activités départementales (p. ex. enseignement au premier cycle) qui contribuent à leur perfectionnement en tant que scientifiques et recevoir une rémunération pour celles-ci. Ces activités ne doivent toutefois pas empiéter sur le temps consacré à la formation en recherche proposée.
- d. Les lauréates et lauréats qui ont reçu de leur établissement d'accueil une bourse interne non examinée par des pairs, attribuée selon le mérite ou dans le cadre du processus d'admission et non à l'issue d'un processus de sélection compétitif, peuvent la conserver. Ceci sous réserve de toute politique ou exigence particulière définie par l'établissement d'accueil en lien avec ces bourses.
- e. Les lauréates et lauréats qui ont reçu de leur établissement d'accueil une bourse interne évaluée par des pairs, attribuée à l'issue d'un processus de sélection compétitif, sont soumis aux mêmes exigences que celles qui s'appliquent dans le cas d'une bourse externe, comme stipulé à la section [A.3.5](#).

¹ L'établissement d'accueil désigne le centre de recherche où le projet sera mené sous la supervision d'une directrice ou d'un directeur, et est responsable de la gestion des fonds de la bourse. Cette affiliation peut différer de l'affiliation principale de la candidate ou du candidat.

A.3.3 Période de validité

- a. La date d'entrée en vigueur de la bourse est le 1^{er} septembre 2026, pour une période maximale de deux (2) ans. La période de validité de la bourse comprendra un nombre raisonnable de jours de vacances, conformément à l'entente conclue avec la directrice ou le directeur de la lauréate ou du lauréat et l'établissement d'accueil.
- b. Les lauréates et lauréats qui commencent leur programme de maîtrise en septembre 2026 sont admissibles à un financement pour une période allant jusqu'à deux (2) ans.
- c. La période de validité de la bourse ne peut être prolongée au-delà de la période initialement prévue et approuvée au moment de l'octroi de la bourse, sauf pour les motifs décrits à la section [A.5.2](#).
- d. Les lauréates et lauréats qui acceptent une bourse peuvent en reporter la date d'entrée en vigueur pour une période allant jusqu'à six (6) mois (c.-à-d. au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante). Le report est défini comme une remise de la date d'entrée en vigueur de la bourse au-delà des dates indiquées à la section [A.3.3a](#). Le report de la date d'entrée en vigueur de la bourse ne doit pas compromettre le respect de la date de fin du programme initialement prévue, sauf pour les motifs décrits à la section [A.5.2](#), ou en raison du report de la date réelle de début du programme à une date ultérieure au cours de la période de six (6) mois. Dans les cas où la date de début du programme est reportée, une déclaration officielle de l'établissement est nécessaire pour confirmer la nouvelle date de début du programme. Les demandes de report doivent être effectuées au moment de l'octroi de la bourse, et la période de report doit obligatoirement commencer le premier jour du mois à partir duquel le report est demandé. Les demandes seront évaluées au cas par cas. Les demandes pour un report de plus de six (6) mois après la date d'entrée en vigueur de la bourse ne seront pas prises en considération. Les lauréates et lauréats sont vivement encouragés à soumettre une nouvelle demande pour le concours de l'année suivante.
- e. Les lauréates et lauréats doivent informer Cœur + AVC si le statut de leur inscription à la maîtrise change (p. ex. fin des études, soutenance réussie de thèse ou changement de programme).
- f. Les lauréates et lauréats qui, après avoir été admis dans un programme de maîtrise, passent à un programme de doctorat de façon accélérée sans avoir terminé leur maîtrise peuvent conserver leur bourse s'ils répondent encore à tous les autres critères. Pour confirmer que c'est bien le cas, ces lauréates et lauréats doivent envoyer à Cœur + AVC une demande écrite accompagnée d'une preuve d'acceptation dans un programme de doctorat. Si une lauréate ou un lauréat termine le programme de maîtrise avant la date de fin initiale du programme, la bourse de fonctionnement à la maîtrise pour les chercheuses et chercheurs autochtones prendra fin.
- g. Si une lauréate ou un lauréat reçoit une bourse de fonctionnement au doctorat, la bourse de fonctionnement à la maîtrise pour les chercheuses et chercheurs autochtones prendra fin.

A.3.4 Demandes multiples et bourses

- a. Il n'est pas permis à une même personne de présenter plusieurs fois sa candidature à une bourse de fonctionnement à la maîtrise pour les chercheuses et chercheurs autochtones de Cœur + AVC.
- b. Une personne ne peut pas soumettre plus d'une (1) demande de bourse de fonctionnement de Cœur + AVC au cours d'une année de concours donnée.
- c. Les lauréates et lauréats ne peuvent détenir plus d'une (1) bourse de fonctionnement de Cœur + AVC à la fois.
- d. Les lauréates et lauréats d'une bourse à la maîtrise de Cœur + AVC ne seront pas admissibles à une autre bourse de Cœur + AVC de ce type dans le futur.

A.3.5 Divulgarion des autres bourses

- a. Il incombe à la lauréate ou au lauréat (ou à l'établissement d'accueil) d'informer Cœur + AVC de l'obtention de toute autre bourse externe évaluée par des pairs (qui n'est PAS une bourse de voyage ou d'affiche) dans les 30 jours suivant l'obtention de cette autre bourse. La divulgation des autres bourses doit comprendre l'offre formelle de la ou des bourses, ainsi que les modalités.
- b. Les lauréates et lauréats ne peuvent **PAS** détenir une autre bourse externe évaluée par des pairs d'une valeur de 27 000 \$ par année.
- c. Une bourse externe évaluée par des pairs est considérée comme présentant un chevauchement lorsqu'elle a été évaluée et attribuée par un organisme ou une entité de financement externe, et que ses objectifs, la période de financement ou le champ d'application recoupent ceux de la présente bourse de fonctionnement et le projet qu'elle subventionne. Ce chevauchement peut également inclure un dédoublement dans la recherche proposée, le soutien financier ou l'engagement en matière de temps, ce qui peut entraîner la duplication des obligations entre les bourses.
- d. Un financement complémentaire est offert dans le cadre de ce programme afin de permettre à la lauréate ou au lauréat d'atteindre le même niveau de financement s'il reçoit une autre bourse externe révisée par des pairs de moins de 27 000 \$ par année.

A.4 Processus d'examen et évaluation

A.4.1 Examen administratif

Cœur + AVC examinera les demandes afin de repérer celles qui répondent aux critères d'admissibilité et de confirmer qu'elles correspondent aux objectifs et à la stratégie de Cœur + AVC et de la Fondation Brain Canada relativement à cette occasion de financement. Les demandes qui ne répondent pas à ces critères seront exclues du concours. Il n'y aura pas de processus d'appel une fois que les décisions auront été prises.

A.4.2 Critères d'évaluation

Les volets indiqués ci-dessous seront examinés par le comité d'évaluation par les pairs qui calculera une note globale pour chaque candidate ou candidat. L'importance relative de chaque volet est détaillée ci-dessous.

Critères d'examen	Description
Volet personnel (40 %)	Déclaration personnelle
	Lettres de recommandation
Volet relatif à la recherche (30 %)	Résumé de la recherche
	Plan de mentorat et de formation
Volet académique (30 %)	Relevés de notes
	CV abrégé de la candidate ou du candidat (version de Cœur + AVC seulement)

ÉVALUATION DU VOLET PERSONNEL (40 %)

Ce volet combiné, composé de la déclaration personnelle et des lettres de recommandation, vise à évaluer le potentiel de la candidate ou du candidat à poursuivre une carrière en recherche. Les indicateurs d'excellence comprennent :

- une expérience variée;
- une description claire de la manière dont les expériences vécues, universitaires ou communautaires pertinentes ont contribué à façonner les intérêts de recherche actuels et les objectifs scolaires et professionnels;
- une participation avérée à la vie universitaire ou une expérience de travail;
- une expérience confirmée en matière de leadership;
- un intérêt manifeste pour la recherche sur le cœur ou le cerveau;
- une expérience avérée de bénévolat et de services à la collectivité.

ÉVALUATION DU VOLET RELATIF À LA RECHERCHE (30 %)

Ce volet combiné, composé du résumé de la recherche et du plan de mentorat et de formation, vise à évaluer la qualité de la recherche proposée ainsi que du plan de mentorat et de formation. Les indicateurs d'excellence comprennent :

- l'importance de la recherche proposée;
- la clarté de la question ou de l'hypothèse de la recherche;
- la clarté des buts et des objectifs;
- le recours à des approches et à des méthodes appropriées pour répondre aux questions de la recherche;
- le réalisme de l'échéancier pour réaliser la recherche proposée;
- la grande incidence de la recherche proposée sur les connaissances sur le cœur et le cerveau, les soins de santé, les services de santé ou les résultats en santé;
- la clarté du rôle du comité consultatif de la candidate ou du candidat (directrice ou directeur et co-directrices ou co-directeurs) dans l'encadrement de la candidate ou du candidat;
- un plan de recherche clair comprenant des étapes réparties sur l'ensemble de la période de la bourse;
- les connaissances et les compétences particulières que la directrice ou le directeur s'attend à ce que la candidate ou le candidat acquière;
- l'harmonisation de l'environnement de formation universitaire avec la recherche proposée par la candidate ou le candidat;
- l'accessibilité de ressources, de programmes et d'outils technologiques adéquats pour la formation et la recherche de la candidate ou du candidat.

ÉVALUATION DU VOLET ACADÉMIQUE (30 %)

Ce volet combiné, composé des relevés de notes et du CV abrégé de la candidate ou du candidat, vise à évaluer ses résultats scolaires, ses relevés de notes, ainsi que ses bourses et ses distinctions antérieures.

Les indicateurs d'excellence comprennent :

- un excellent dossier scolaire;
- un programme de bonne qualité comprenant des cours pertinents;
- une position relative élevée (le cas échéant);
- une preuve des reconnaissances, des bourses d'études et des distinctions;
- des preuves de l'historique du financement de la recherche;
- la participation à des activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale);
- une preuve des contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle).

Grille de notation

Les bourses seront attribuées selon un grade descendant, conformément au barème de notation suivant. La plage de financement acceptée comprend uniquement les demandes dont la note globale est **Exceptionnelle (4,5 à 4,9)**, **Excellente (4,0 à 4,4)** ou **Très bonne (3,5 à 3,9)**. **Les demandes dont la note globale est inférieure à 3,5 ne sont pas admissibles au financement.**

Note globale	
Exceptionnelle	4,5 à 4,9
Excellente	4,0 à 4,4
Très bonne (<i>seuil de financement établi à 3,5</i>)	3,5 à 3,9
Passable (<i>non admissible au financement</i>)	3,0 à 3,4
Mauvaise	0,0 à 2,9

A.4.3 Comité d'évaluation par les pairs

À Cœur + AVC, l'évaluation par les pairs est effectuée par des chercheuses et chercheurs du Canada et d'autres pays, et par plus de 200 membres du comité d'examen scientifique (« **CES** »). Le CES comprend jusqu'à 13 groupes de spécialistes distincts qui offrent leurs connaissances et leur expertise dans tous les domaines relatifs aux maladies du cœur et à l'AVC. Chaque groupe compte une présidence et une vice-présidence, ainsi que des membres approuvés par la présidence-direction et la vice-présidence du CES. Le choix des membres des groupes se fonde sur leur expertise en lien avec le mandat du comité d'examen et sur leur expérience en matière d'examen et d'évaluation de demandes de subvention de recherche. Tous les groupes peuvent se réunir en personne ou en ligne à la discrétion du CES et de Cœur + AVC. La direction du CES supervisera le CES et les examinatrices et examinateurs non spécialisés. L'ensemble des membres doivent convenir de respecter les règles des organismes de financement en matière de vie privée, de confidentialité et de conflit d'intérêts.

Le comité d'évaluation par les pairs sera composé de membres externes, avec pour objectif d'inclure des membres des communautés autochtones, notamment des spécialistes de la recherche sur le cœur et le cerveau. Si nécessaire, Cœur + AVC peut recruter des membres à l'extérieur du Canada pour le comité d'évaluation par les pairs.

La présidence du CES effectuera une vérification préalable de la pertinence des demandes de manière à garantir qu'elles s'inscrivent bien dans le cadre de la mission de Cœur + AVC, comme indiqué dans le mandat du programme. **Si une demande n'est pas jugée pertinente, Cœur + AVC l'exclura de tout examen ultérieur, sans appel.** Ainsi, il est essentiel que toutes les candidates et tous les candidats démontrent clairement la pertinence de leur projet de recherche dans leur résumé vulgarisé et leur demande.

A.4.4 Examinatrices et examinateurs non spécialisés

Des examinatrices et examinateurs non spécialisés, qui représentent des **personnes ayant une expérience vécue**, sont aussi intégrés au CES dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence du processus d'examen de Cœur + AVC et pour assurer que la proposition de recherche cadre avec les objectifs de ce concours de financement. Pour les besoins de ce concours, tout sera mis en œuvre pour recruter des examinatrices et examinateurs non spécialisés issus de la communauté autochtone. Cœur + AVC accorde une grande importance à la présentation de résumés vulgarisés avec chaque demande.

Si les examinatrices et examinateurs non spécialisés jugent que le résumé vulgarisé est insatisfaisant, l'affectation des fonds ne sera approuvée qu'à la réception d'un nouveau résumé satisfaisant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le résumé vulgarisé, veuillez consulter la section correspondante dans le formulaire de demande sur [CIRCUIen](#).

Veuillez prendre note que les examinatrices et examinateurs non spécialisés ont uniquement accès au résumé vulgarisé des demandes (et à la déclaration personnelle, s'il y a lieu), et non aux demandes complètes. Par conséquent, le résumé vulgarisé doit comprendre tous les renseignements pertinents à la candidature. Le résumé vulgarisé structuré doit être écrit comme s'il s'adressait à une patiente ou un patient, à une aidante ou un aidant ou à une personne de la communauté, afin qu'il puisse être compris facilement par un public qui n'a pas de connaissances techniques. Il doit être inspirant et pertinent, en plus de refléter l'importance du projet et les résultats souhaités.

Afin de respecter les exigences en matière de lisibilité, les candidates et candidats sont fortement encouragés à utiliser les outils offerts sur le marché (voir la section [C.5](#) sur les outils d'intelligence artificielle générative, le cas échéant), pour déterminer la lisibilité du résumé vulgarisé.

A.4.5 Classement des demandes

Cœur + AVC utilise un système de classement des demandes ayant obtenu la note « Passable » ou moins. Lorsque les responsables de l'évaluation scientifique accordent une telle note, la demande peut être classée sans discussion. Dans ce cas, la candidate ou le candidat doit lire les commentaires rédigés par les évaluatrices et évaluateurs.

A.5 Modalités s'appliquant après l'octroi d'une subvention ou d'une bourse

A.5.1 Transfert de bourse

Les bourses de fonctionnement ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées à une autre personne. Si la personne lauréate d'une bourse change de directrice ou de directeur, de programme ou d'établissement, elle doit en informer Cœur + AVC qui déterminera, au cas par cas, si la bourse peut être transférée selon les nouveaux paramètres. Le nouvel établissement d'accueil de la lauréate ou du lauréat devra fournir les mêmes documents justificatifs que ceux exigés dans la demande initiale.

A.5.2 Absence prolongée

La lauréate ou le lauréat ou son établissement d'accueil doit informer Cœur + AVC de toute cause (congé parental, congé pour raison médicale, congé personnel, vacances, etc.) entraînant une absence du travail de plus de trente (30) jours consécutifs. Une prolongation de la durée de la bourse peut être envisagée et le maintien de la bourse sera évalué au cas par cas. Les politiques institutionnelles pertinentes s'appliqueront également, et la date de fin de la bourse sera reportée en fonction de la durée approuvée du congé. Pour obtenir de plus amples renseignements, les lauréates et lauréats peuvent consulter les [Lignes directrices sur la gestion des bourses et subventions](#) de Cœur + AVC.

A.5.3 Fin de la subvention ou de la bourse

Lorsque les travaux prévus dans le cadre d'une subvention ou d'une bourse sont terminés, ou si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent être poursuivis, la subvention ou la bourse prendra fin. La lauréate ou le lauréat doit en informer immédiatement Cœur + AVC, et les fonds restants seront gelés et ne pourront pas être réaffectés à d'autres usages. L'établissement d'accueil préparera le [rapport financier](#) et retournera les fonds restants à l'organisme de financement. Vous trouverez plus de renseignements dans les [Lignes directrices sur la gestion des bourses et subventions](#) de Cœur + AVC.

A.5.4 Exigences en matière de rapports

Les lauréates et lauréats devront soumettre des rapports annuels dans [CIRCUIen](#) pendant toute la durée de la subvention ou de la bourse et recevront par courriel des rappels annuels comprenant des instructions. Les **rapports financiers** et les **rapports d'étape annuels** doivent être reçus au plus tard 30 jours après la fin de chaque année de financement. Un **rapport final** doit également être soumis à Cœur + AVC au plus tard un (1) mois après la fin de la subvention ou de la bourse. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les [Lignes directrices sur la gestion des bourses et subventions](#) de Cœur + AVC.

...

B. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

B.1 Inscription

Les candidates et candidats doivent s'inscrire à l'aide du système de gestion électronique des subventions et des bourses de Cœur + AVC, [CIRCULien](#), avant de pouvoir remplir une demande et la soumettre. Veuillez noter que la **période d'inscription au concours prend fin trois (3) heures avant l'échéance de soumission des demandes**. Cœur + AVC encourage fortement les candidates et candidats à **entamer le processus d'inscription le plus tôt possible**, bien avant la date limite de soumission des demandes, afin que la procédure puisse être achevée dans le délai prescrit.

Les demandes doivent être remplies en ligne sur [CIRCULien](#), le portail de Cœur + AVC. Les candidates et candidats ont accès à un [guide d'utilisation détaillé de CIRCULien](#) pour faciliter la navigation dans le système. Ils sont vivement encouragés à **le consulter avant de commencer à remplir leur demande** afin d'optimiser leur expérience d'utilisation.

En soumettant une demande, les candidates et candidats comprennent que les renseignements fournis peuvent être transmis aux partenaires de financement à des fins d'analyse de l'admissibilité ou de la pertinence, d'évaluation par les pairs et de décisions relatives au financement.

B.2 Date limite de dépôt des candidatures

Il incombe aux candidates et candidats de s'assurer d'envoyer leur demande dûment remplie dans [CIRCULien](#) au plus tard le **jeudi 12 février 2026, à 15 h (HE)**. [CIRCULien](#) n'acceptera **AUCUNE** demande après cette échéance. **AUCUNE** demande envoyée ou soumise par courriel ou par la poste après la date limite ne sera acceptée. Il n'y aura pas de processus d'appel pour les demandes soumises en retard. **Les lettres de recommandation doivent être reçues par courriel à l'adresse research@heartandstroke.ca au plus tard le jeudi 12 février 2026, à 15 h (HE)**. Veuillez consulter la section [B.5.3](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

B.3 Profil des candidates et candidats

Les candidates et candidats doivent créer un profil (« **profil** ») dans [CIRCULien](#) lors du processus d'inscription pour le dépôt d'une candidature. L'utilisation d'un profil existant pour le présent concours est possible; il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau. Toutefois, il est essentiel de mettre à jour le profil avant d'entamer le processus de dépôt de candidature. Pour obtenir plus de renseignements sur la mise à jour ou la création d'un profil, veuillez consulter le [guide d'utilisation de CIRCULien](#).

L'ensemble des candidates et candidats est tenu de remplir une **section** du profil portant sur les renseignements d'auto-identification dans [CIRCULien](#). Toutefois, l'option « Je préfère ne pas répondre » peut être sélectionnée à l'une ou l'autre des questions. En outre, les tutoriels suivants ont été créés pour aider les candidates et candidats à créer et à mettre à jour leur profil de candidature dans [CIRCULien](#) :

- [Tutoriel de création d'un profil](#) (en anglais seulement)
- [Tutoriel de mise à jour d'un profil](#) (en anglais seulement)

Les renseignements figurant dans le profil des candidates et candidats seront utilisés à des fins statistiques seulement et ne seront PAS communiqués, d'une manière permettant d'identifier les candidates et candidats, aux examinatrices et examinateurs non spécialisés ni aux membres du comité d'évaluation par les pairs du CES. Les statistiques d'auto-identification seront toujours présentées sous forme agrégée afin d'assurer la confidentialité.

B.4 Confirmation de l'auto-identification

Il incombe aux candidates et candidats de répondre à **une question de confirmation** d'auto-identification lors de la soumission du formulaire de demande dans [CIRCULien](#) afin de confirmer leur admissibilité au programme. Étant donné que cette occasion de financement n'est ouverte qu'à certaines populations précises, le fait de choisir l'option « **Non** » ou « **Je préfère ne pas répondre** » entraînera le rejet de la demande.

Les candidates et candidats devront également remplir une section portant sur l'autoattestation. Les renseignements fournis pourraient être examinés par un comité constitué de membres de la communauté afin de s'assurer que la candidate ou le candidat remplit les conditions d'admissibilité en matière d'auto-identification décrites dans les lignes directrices du concours. Cœur + AVC et la Fondation Brain Canada se réservent le droit de retirer du concours toute candidature jugée non conforme aux conditions d'admissibilité. Les candidates et candidats dont la candidature sera retirée en raison de son inadmissibilité seront avisés par Cœur + AVC. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la section [B.5.3](#).

B.5 Candidature

B.5.1 Piliers de recherche admissibles

Les candidates et candidats doivent estimer la proportion de la recherche proposée qui relève des quatre (4) thèmes de recherche en santé définis par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) :

Thème 1 : recherche biomédicale

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain sur les plans moléculaire, cellulaire, des systèmes organiques ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que l'élaboration de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur mise à l'essai chez des sujets humains. La recherche biomédicale peut aussi comprendre des études chez des sujets humains qui n'ont pas de but diagnostique ou thérapeutique.

Thème 2 : recherche clinique

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement, y compris la réadaptation et les soins palliatifs, de maladies ou de blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes qui traversent des étapes normales de la vie. La recherche clinique comprend généralement la recherche menée chez les patientes et patients ou sur leur traitement.

Thème 3 : recherche sur les services de santé

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels de la santé et des systèmes de santé en apportant des changements aux politiques et aux pratiques. La recherche menée sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'incidence des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur la santé et le bien-être de la population du Canada.

Thème 4 : recherche sur les facteurs sociaux, culturels et environnementaux qui influent sur la santé des populations

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population du Canada, ou de sous-populations spécifiques, par l'entremise d'une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, professionnels et économiques influent sur l'état de santé.

B.5.2 Liste de vérification du processus de soumission

Les candidates et candidats doivent effectuer toutes les étapes requises et soumettre tous les documents énumérés ci-dessous, dûment remplis, dans [CIRCUIen](#) avant l'échéance prévue. La demande peut être soumise en français ou en anglais. Il faut utiliser la liste de vérification relative à la demande pour confirmer que tous les éléments ont bien été téléversés dans [CIRCUIen](#) dans le cadre de ce concours. En raison des conflits d'intérêts qu'une telle situation présenterait, des lettres d'appui de Cœur + AVC ne peuvent être remises avec une candidature à un concours dans le cadre des programmes de recherche de Cœur + AVC.

Terminé (✓ ou X)	Liste de vérification relative à la demande	Méthode de soumission
	Inscription et configuration du profil	<i>CIRCUIen – Champs à remplir</i>
	Formulaire de demande (toutes les sections)	<i>CIRCUIen – Champs à remplir</i>
	CV abrégé de la candidate ou du candidat	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
	CV abrégé de la directrice ou du directeur (y compris celui de la co-directrice ou du co-directeur, le cas échéant)	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
	Plan de mentorat et de formation	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
	Résumé de la recherche – Références	<i>CIRCUIen – Pièce jointe facultative</i>
	Formulaire de signatures	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
	Preuve de citoyenneté canadienne	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
	Relevés de notes	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
	Documents justificatifs concernant l'autoattestation	<i>CIRCUIen – Pièce jointe obligatoire</i>
	Lettre de recommandation n° 1	<i>Courriel de la personne qui recommande la candidate ou le candidat – Obligatoire</i>
	Lettre de recommandation n° 2	<i>Courriel de la personne qui recommande la candidate ou le candidat – Obligatoire</i>

B.5.3 Formulaire de candidature

Cette section contient de l'information destinée aux candidates et candidats sur les différentes parties du formulaire de demande sur [CIRCUIen](#). Il est vivement recommandé aux candidates et candidats de lire les exigences de chaque section pour s'assurer de remplir la demande avec exactitude avant de la soumettre.

! Tous les champs à remplir et les renseignements à fournir énumérés ci-dessous sont obligatoires pour que la demande soit considérée comme complète. Les demandes incomplètes seront automatiquement exclues du concours, sans appel.

Section des renseignements généraux

Renseignements sur les bourses pour les chercheuses et chercheurs autochtones. Il est recommandé aux candidates et candidats de lire les renseignements contenus dans ces sections, qui les aideront à préparer, à remplir et à soumettre une demande. Les candidates et candidats doivent remplir les champs obligatoires.

Section sur les renseignements financiers

Renseignements sur le budget. Il s'agit d'une vue d'ensemble, pour les candidates et candidats, de la durée totale de la bourse et de la valeur.

Section sur l'autoattestation

Confirmation de l'auto-identification. Les candidates et candidats qui soumettent une demande pour cette occasion de financement doivent fournir une autoattestation de leur origine autochtone. Les renseignements collectés pourraient être examinés par un comité constitué de membres de la communauté afin de confirmer que la candidate ou le candidat remplit les conditions d'admissibilité en matière d'auto-identification décrites dans les lignes directrices du concours. Veuillez vous reporter à la section [B.4](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Les candidates et candidats peuvent fournir une autoattestation de leur identité autochtone à l'aide de l'une des options ci-dessous.

Option A – Documents officiels

Les candidates et candidats peuvent soumettre des documents officiels pour appuyer leur revendication de l'identité autochtone ou de leur appartenance à une communauté autochtone. Les candidates et candidats sont invités à consulter la [Directive sur la Politique interorganismes sur l'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones \(section 6.1\)](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur les différents documents acceptés dans le cadre de ce processus.

Option B – Déclaration personnelle avec documents justificatifs et lettre de recommandation

Les candidates et candidats qui ne détiennent pas les documents officiels énoncés sous l'**option A** peuvent soumettre une déclaration expliquant leurs expériences vécues et leur relation permanente avec une communauté (en précisant le nom de cette communauté), une nation ou un peuple autochtone légalement reconnu et inhérent. Les candidates et candidats sont également tenus de présenter des documents justificatifs ou une lettre de recommandation. Pour en savoir plus sur les renseignements à fournir, les candidates et candidats peuvent consulter la [Directive sur la Politique interorganismes sur l'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones \(section 6.2\)](#).

Option C – Attestation de l'établissement

Outre les **options A et B**, les candidates et candidats fréquentant un établissement doté d'une politique en matière de citoyenneté ou d'appartenance autochtone qui cadre avec les présentes lignes directrices peuvent demander à leur établissement de fournir une déclaration confirmant que la personne qui présente sa candidature pour cette occasion de financement a satisfait à ses normes de vérification ou d'affirmation. Les candidates et candidats sont invités à lire la [Directive sur la Politique interorganismes sur l'affirmation de la citoyenneté et de l'appartenance autochtones \(section 6.3\)](#) pour en savoir plus sur les exigences concernant l'attestation de l'établissement.

Déclaration personnelle. Les candidates et candidats doivent confirmer leur admissibilité à la bourse en remplissant une section de la demande concernant l'autoattestation, ainsi qu'une déclaration personnelle décrivant leurs expériences vécues et leur relation permanente avec une communauté (en précisant le nom de cette communauté), une nation ou un peuple autochtone légalement reconnu et inhérent (*limite : 5 000 caractères; environ une page*).

⚠ Toute falsification d'une déclaration relative à l'auto-identification en tant qu'Autochtone sera considérée comme une faute grave et entraînera des conséquences appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la révocation de la bourse, le recouvrement des fonds versés, ainsi que la disqualification, temporaire ou permanente, des concours futurs, en fonction de la gravité de la violation ainsi que des circonstances particulières en cause.

Section des renseignements sur les candidates et candidats

Stagiaire. Les candidates et candidats doivent remplir les champs obligatoires.

Preuve de citoyenneté. Les candidates et candidats devront téléverser, de manière sécuritaire, une preuve valide de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou de statut de personne protégée. Le document doit être téléversé en format PDF (non protégé) et la taille totale ne doit pas dépasser 30 Mo. Les documents ci-dessous sont des preuves acceptables :

- certificat de citoyenneté canadienne;
- certificat de naissance/copie d'un certificat émis par le gouvernement provincial approprié;
- passeport valide;
- carte de résident permanent;
- formulaire IMM 1000;
- formulaire IMM 5292;
- lettre indiquant une décision positive prise par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- document de vérification du statut indiquant une décision positive rendue par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada concernant l'examen des risques avant renvoi;
- permis de séjour temporaire si la candidate ou le candidat détient un statut de résident temporaire protégé.

Relevés de notes : Les candidates et candidats doivent joindre à leur demande les relevés de notes officiels du premier cycle ainsi que les relevés de notes du deuxième cycle, le cas échéant. Veuillez noter ceci :

- Les relevés imprimés à partir du compte de l'établissement de la candidate ou du candidat sont acceptables.
- Les relevés officiels et à jour sont les relevés émis par le registrariat et datés ou émis à la session d'automne de l'année de la demande (si la candidate ou le candidat est actuellement inscrit) ou après la dernière année terminée (si la candidate ou le candidat n'est pas actuellement inscrit).
- Des copies des relevés officiels de l'établissement sont acceptées, que ce soit une copie du document original ou de la traduction du document original si le relevé officiel n'est rédigé ni en français ni en anglais.
- Les candidates et candidats qui sont ou qui étaient inscrits dans un établissement qui ne fournit pas de relevés doivent envoyer ce qui suit à la place : une lettre portant le sceau ou le cachet officiel de l'établissement ou une lettre signée par la doyenne ou le doyen des études supérieures confirmant le programme d'étude de la candidate ou du candidat, le statut d'inscription de la candidate ou du candidat, la date de l'inscription initiale, le diplôme obtenu ou en voie d'obtention et une déclaration indiquant que l'établissement ne fournit pas de relevés.

Directrice ou directeur. Les candidates et candidats doivent remplir les champs obligatoires concernant leur directrice ou directeur (et co-directrice ou co-directeur, le cas échéant), qui doit être affilié à un établissement canadien admissible.

! CV abrégé : Les candidates et candidats (stagiaires) et leur directrice ou directeur doivent remplir et téléverser un formulaire de CV abrégé dans CIRCULien. Les candidates et candidats et leur directrice ou directeur doivent entrer les renseignements des catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, distinctions, emploi, historique du financement de la recherche, activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle), le cas échéant. Veuillez consulter les [directives sur le CV abrégé](#) et le [modèle de CV abrégé](#). Pour les bourses de fonctionnement seulement, la section A sur la déclaration personnelle n'a pas à être remplie, car elle fait partie du formulaire de demande dans CIRCULien (voir la section [Déclaration personnelle](#)).

Plan de mentorat et de formation. La candidate ou le candidat et la directrice ou le directeur doivent signer une lettre indiquant le plan, qui doit comprendre : (a) le rôle du comité consultatif de la candidate ou du candidat (directrice ou directeur et codirectrices et codirecteurs) dans son encadrement dans la recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale; (b) les réalisations en recherche prévues au cours de la période de validité de la bourse; (c) les connaissances et les compétences particulières, y compris les compétences spécifiques à l'analyse comparative et aux rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et à la santé cardiaque ou cérébrale, que la directrice ou le directeur s'attend à ce que la candidate ou le candidat acquière; (d) un aperçu de l'environnement de recherche et de formation universitaire de la candidate ou du candidat; et (e) des détails sur les ressources, les programmes, les technologies, etc., qui seront mis à la disposition de la candidate ou du candidat. **Cette lettre ne peut dépasser 2 pages**, et doit être présentée sous forme de fichier PDF **non protégé** conformément aux directives de formatage suivantes :

- Le **texte** doit être en simple interligne et rédigé en police Times New Roman 12 points ou Arial 11 points. Les caractères et les espaces condensés ne sont pas acceptés.
- Les **marges** doivent être fixées à 2 cm (¾ po) tout autour de la page.

Déclaration personnelle. Les candidates et candidats doivent décrire des expériences pertinentes (vécues, universitaires ou communautaires) qui ont fait naître leur intérêt pour la recherche et mené à leur parcours scolaire et à leurs objectifs de carrières actuels. Cela comprend leur origine et les liens communautaires uniques qu'ils entretiennent, leur engagement dans des organismes locaux ou des expériences vécues pertinentes qui montrent un lien fort avec leur communauté et qui pourraient motiver leurs objectifs de recherche en santé cardiaque ou cérébrale. Ils doivent y indiquer tous leurs congés (*limite : 10 000 caractères – environ 2 pages*).

Section des renseignements sur le projet

Établissement de recherche. Les candidates et candidats sont invités à fournir les renseignements relatifs à l'établissement principal et à la faculté principale où la recherche proposée sera effectuée.

Résumé du projet. Les candidates et candidats doivent détailler la raison d'être, l'hypothèse, les objectifs, l'approche méthodologique (y compris les considérations relatives au sexe et au genre dans la conception de la recherche), l'analyse et les résultats, l'échéancier, leur rôle et les contributions attendues (p. ex. les répercussions et les avantages) de la recherche proposée sur la santé cardiaque ou cérébrale (*limite : 7 500 caractères – environ 1,5 page*).

Références. Les candidates et candidats doivent inclure une page de référence (1 page maximum) pour étayer leur résumé de recherche.

Résumé vulgarisé. Les candidates et candidats doivent fournir un résumé vulgarisé de leur projet de recherche dans un langage courant non scientifique, à un niveau ne dépassant pas la deuxième année du secondaire (huitième année). Il est recommandé d'avoir recours à des analogies, à des généralisations et à des processus de simplification plutôt qu'à des termes scientifiques et techniques. Les candidates et candidats devront répondre aux six (6) questions qui constituent le résumé vulgarisé détaillé (*limite : 1 250 caractères – environ ¼ de page*). Veuillez consulter la [foire aux questions](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière d'évaluer la lisibilité.

Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). Toutes les candidates et tous les candidats doivent suivre un des [modules de formation en ligne de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des IRSC sur l'analyse fondée sur le sexe et le genre](#). Les candidates et candidats peuvent choisir le module qui convient le mieux à leur domaine de recherche. Une fois la formation terminée, ils doivent téléverser le certificat d'achèvement dans le cadre de la demande.

Les candidates et candidats doivent expliquer comment les facteurs liés au sexe (biologiques) ou au genre (socioculturels) seront pris en compte dans la conception de leur recherche, ou expliquer pourquoi le sexe ou le genre ne peut être pris en compte dans la conception de leur recherche (*limite : 2 500 caractères – environ ½ page chacun*). L'EDI dans les environnements de recherche favorisent l'excellence, l'innovation et la créativité. Cœur + AVC s'engage à atteindre l'excellence par l'équité et encourage les candidates et candidats issus de groupes diversifiés et méritant l'équité à soumettre leur candidature dans le cadre de ses occasions de financement. Les candidates et candidats doivent décrire comment les principes relatifs à l'EDI ont été intégrés dans la conception de leur recherche. Ils sont invités à expliquer pourquoi les principes relatifs à l'EDI ne seraient pas pertinents dans le cadre du projet.

Les points à prendre en considération en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ne seront pas compris expressément dans les critères d'évaluation du concours 2026-2027. Cœur + AVC s'attend à d'autres examens de l'intégration et de l'officialisation des principes d'équité, de diversité et d'inclusion lors de l'évaluation des demandes de bourses de fonctionnement des concours à venir. Veuillez consulter la section [C.8](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ACRSG et l'EDI.

Classification de la recherche et résumé des descriptions. Les candidates et candidats doivent indiquer dans [CIRCUIen](#) leur domaine de recherche, les descriptions, les facteurs de risque, les mots-clés et les autres piliers les plus pertinents pour leur recherche.

Bourses de fonctionnement. Les candidates et candidats doivent établir la liste des bourses salariales provinciales et nationales détenues actuellement, et des bourses à la maîtrise reçues précédemment (y compris celles de Cœur + AVC), le cas échéant. Les candidates et candidats doivent également indiquer s'ils ont présenté ou s'ils présenteront une demande pour d'autres bourses de fonctionnement.

Section sur les renseignements relatifs à l'évaluation par les pairs

Évaluation des candidates et candidats. Les candidates et candidats doivent identifier au moins deux (2) professeures ou professeurs ou instructrices ou instructeurs auxquels des évaluations ont été demandées pour cette demande.

Lettres de recommandation : Les deux (2) lettres doivent être envoyées séparément par courriel à research@heartandstroke.ca, en format PDF, directement par les personnes qui recommandent une candidate ou un candidat, avant le 12 février 2026. Les deux lettres doivent provenir d'une ou d'un universitaire qui connaît bien le travail ou la recherche de la candidate ou du candidat, et être signées par la personne qui la ou le recommande. Les lettres, qui ne doivent pas dépasser deux (2) pages, doivent évaluer la personnalité de la candidate ou du candidat et sa capacité à poursuivre une carrière en recherche. Pour éviter tout conflit d'intérêts, les lettres provenant de membres du personnel de Cœur + AVC ne sont pas autorisées.

Le modèle suivant doit être utilisé pour le nom du fichier et le titre du courriel : **Lettre de recommandation_NOM DE FAMILLE, Prénom de la candidate ou du candidat_Initiales de la personne qui recommande la candidate ou le candidat_Date de soumission.**

Les lettres de recommandation ne doivent pas comporter plus de deux (2) pages; les pages additionnelles seront supprimées. Toute lettre reçue après la date limite sera exclue (sans appel ni avis à la candidate ou au candidat).

Évaluatrices et évaluateurs proposés. Les candidates et candidats peuvent indiquer jusqu'à trois (3) évaluatrices et évaluateurs (de préférence au Canada) qui conviennent pour l'examen de leur demande.

Exclusion d'évaluatrices et d'évaluateurs. Les candidates et candidats peuvent indiquer jusqu'à deux (2) personnes À EXCLURE pour l'évaluation de leur candidature, le cas échéant.

Section sur l'administration

Éthique et sécurité. Les candidates et candidats doivent indiquer le statut de toute demande d'approbation d'un comité d'éthique requise pour leur projet. Veuillez consulter la section [C.7](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur l'éthique et la sécurité.

Signatures. Les candidates et candidats doivent remplir le formulaire de signatures qui se trouve dans [CIRCUIen](#), et le téléverser en pièce jointe à leur demande. Tous les champs du formulaire de signatures doivent être remplis, y compris les deux champs obligatoires destinés à des signataires de l'établissement, qui n'interviennent dans aucun autre aspect de la demande et qui sont autorisés par l'établissement d'accueil à confirmer les renseignements requis, comme l'état de l'inscription de la candidate ou du candidat.

Cœur + AVC accepte une copie numérisée de la signature originale téléversée dans [CIRCUIen](#) ainsi que les signatures électroniques. Les candidates et candidats n'ont pas besoin d'envoyer l'original du formulaire de signatures à Cœur + AVC. Il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.

! Deux (2) personnes qui représentent l'établissement doivent apposer leur signature, comme indiqué dans le formulaire; personne d'autre ne peut apposer sa signature au nom des personnes indiquées dans le formulaire de signatures.

B.5.4 Demandes incomplètes et inacceptables

Pour respecter le principe d'équité pour l'ensemble des candidates et candidats, ceux-ci *doivent* se conformer aux règlements pendant la préparation de la demande. *Toute* infraction à ces règles sera cause d'arrêt du processus ou de rejet immédiat de la demande, **sans droit d'appel**. Toutes les demandes sont considérées comme définitives. Aucun changement ne sera accepté.

Les candidatures **incomplètes**, les **demandes ne comprenant pas les lettres de recommandation ou les signatures requises** et les **demandes qui ne respectent pas les limites établies quant au nombre de pages**, comme indiqué dans le présent document, ne seront **PAS** admises au concours.

B.5.5 Résultats du concours

Les lettres de décision officielles seront envoyées à l'ensemble des candidates et candidats d'ici juillet 2026, ou une mise à jour sur l'état des notifications leur sera fournie avant cette date, accompagnée d'une annonce publique publiée à une date ultérieure sur les sites Web de Cœur + AVC et de la Fondation Brain Canada (voir la section [C.14](#)).

...

C. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

C.1 Statut de non-employée ou non-employé

L'octroi d'une subvention ou d'une bourse ne doit pas être interprété comme établissant une relation d'emploi ni un partenariat entre Cœur + AVC et les lauréates et lauréats.

C.2 Coûts indirects

Cœur + AVC et les partenaires de financement, le cas échéant, ne prennent en charge que les coûts directs de la recherche. Aucun financement ne doit être utilisé pour couvrir les coûts indirects de la recherche. Aux fins de la présente politique, on entend par « coûts indirects de la recherche » les coûts qui ne peuvent être associés directement à un programme de recherche ou à une subvention de fonctionnement en particulier; les coûts liés au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques); à la gestion du processus de recherche (de la gestion des subventions à la commercialisation); à la conformité à la réglementation et à la sécurité (notamment l'éthique humaine, la protection des animaux et l'évaluation environnementale); aux taxes et aux frais institutionnels et départementaux liés aux services.

C.3 Profits financiers

Cœur + AVC et les partenaires de financement, le cas échéant, n'accorderont aucune subvention à un projet de recherche pour lequel les sommes versées constitueront une source de profit direct, sous quelque forme que ce soit, pour toute lauréate ou tout lauréat ou d'autres personnes liées au projet de recherche financé (p. ex. en cas d'intérêts commerciaux ou de développement de produits commerciaux voyant le jour grâce à la recherche).

C.4 Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif principal de la [politique de Cœur + AVC sur l'intégrité dans la recherche](#) est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon ouverte et dans les meilleurs délais les allégations d'inconduite scientifique. Les données relatives à la recherche menée par et avec des peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), dont les territoires traditionnels et ancestraux se trouvent au Canada, doivent être gérées conformément aux principes de gestion des données élaborés et approuvés par ces communautés, et sur la base d'un consentement libre, préalable et éclairé. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les considérations relatives à la souveraineté des données autochtones, ainsi que la collecte, la propriété, la protection, l'utilisation et le partage des données.

Les responsabilités des chercheuses et chercheurs, des établissements d'accueil et de Cœur + AVC en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le [cadre de référence de Cœur + AVC : La conduite responsable de la recherche](#). Les lauréates et lauréats acceptent de respecter les responsabilités et les principes stipulés dans cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique énoncées plus bas. Cœur + AVC définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'intégrité telle qu'elle est définie par le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification, la destruction des données ou des dossiers de recherche, le plagiat, la republication ou l'autoplacement, l'attribution invalide du statut d'auteur, la mention inadéquate et la mauvaise gestion des conflits d'intérêts. Cœur + AVC évaluera les allégations de mauvaise conduite scientifique de la manière suivante :

- Toute allégation d'inconduite scientifique sera d'abord examinée par Cœur + AVC afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, Cœur + AVC peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'établissement d'accueil où travaille la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus d'évaluation par les pairs, l'enquête pourrait être menée conjointement par l'établissement d'accueil et Cœur + AVC.
- Cœur + AVC ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible. Il faut cependant souligner que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que l'identité de cette personne sera révélée à l'établissement d'accueil responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'établissement d'accueil devra soumettre un rapport écrit pour en résumer les résultats et toute mesure future qu'il prendra à cet égard.
- Les candidates et candidats doivent certifier que toutes les déclarations faites (ou les réponses fournies) dans la demande sont exactes et complètes. Toute fausse déclaration (ou réponse) peut entraîner l'annulation de la subvention ou de la bourse ou de la remise des fonds à la lauréate ou au lauréat.

- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, Cœur + AVC pourrait imposer des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de Cœur + AVC pour une période donnée.

C.5 Intelligence artificielle

Cœur + AVC vise à fournir des lignes directrices claires sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les demandes de subventions et de bourses afin d'assurer une approche cohérente, transparente et responsable pour les candidates et candidats et les responsables de l'évaluation. L'objectif est de veiller à ce que les décisions de financement prises par Cœur + AVC soient fondées sur des renseignements exacts et fiables, et ainsi préserver la qualité, l'exactitude et la fiabilité de la recherche financée.

Conformément aux [politiques de Cœur + AVC relatives à la conduite responsable de la recherche](#), les candidates et candidats doivent s'assurer que les renseignements contenus dans leur demande de subvention et de bourse sont exacts et complets et que toutes les sources sont correctement mentionnées.

Cœur + AVC élargit maintenant les mécanismes de divulgation spécifiques liés à l'utilisation de l'IA générative : les candidates et candidats doivent clairement indiquer le contenu qui a été généré par l'IA dans leurs propositions et les documents associés à leur demande. Le contenu généré par l'IA comprend celui créé à l'aide de technologies d'IA telles que les grands modèles de langage, les modèles d'apprentissage automatique et les algorithmes. Il peut s'agir de l'utilisation de textes, d'images, de contenu audio, de vidéos et d'autres formes de médias.

Veuillez noter que le contenu revu par des outils d'IA non générative tels que « Grammarly » ou des plateformes similaires qui examinent et corrigent du contenu pour des raisons d'aspect, de clarté ou de présentation n'a pas à être divulgué comme étant généré par l'IA.

Les candidates et candidats doivent indiquer de manière appropriée quel contenu de leur demande a été généré par l'IA, le cas échéant. Cette divulgation doit être conforme aux paramètres de candidature définis dans les lignes directrices du concours pour les sections pertinentes. Les candidates et candidats doivent savoir que l'utilisation de l'IA peut conduire à la diffusion de contenu sans mention officielle des autrices et auteurs.

C.6 Déclaration de conformité de Cœur + AVC relative à la sécurité de la recherche

Cœur + AVC reconnaît et appuie les directives du gouvernement canadien sur la sécurité de la recherche telles qu'elles sont formulées dans les [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#) et la [Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes](#) (politique sur la RTSAP).

Cœur + AVC exige que toutes les candidatures soumises soient conformes aux Lignes directrices de la sécurité nationale pour les partenariats de recherche et à la politique sur la RTSAP, ci-après nommées les « politiques ». Ces politiques complémentaires fournissent des conseils pour mettre en œuvre des mesures relatives à la sécurité de la recherche cohérentes, transparentes, axées sur les risques et adaptées aux exigences de la science. Les candidates et candidats doivent s'assurer que toutes les parties qui participent à la présentation d'une demande auprès de Cœur + AVC respectent les lignes directrices et les politiques du gouvernement canadien. Le cas échéant, il incombe aux candidates et candidats d'informer Cœur + AVC de tout document en suspens ou en cours de traitement qui est nécessaire pour garantir la conformité à ces politiques dans le cadre de leur demande. De plus, en apposant leur signature et celles de l'établissement sur leur demande, les candidates et candidats confirment à Cœur + AVC que la recherche proposée ne sera pas lancée avant d'avoir été jugée conforme aux politiques susmentionnées, initialement et pendant le projet, au besoin, par l'organe ou les organes d'examen adéquats.

Conformément à la politique sur la RTSAP, les demandes de subventions et de bourses soumises à Cœur + AVC par une université ou un établissement d'accueil de recherche affilié visant à faire progresser un domaine de recherche lié à des technologies sensibles ne seront pas approuvées si l'une des personnes qui y participent est actuellement affiliée à une [organisation de recherche nommée](#) ou reçoit du financement ou une contribution en nature de sa part.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la responsabilité des candidates et candidats et des établissements qui soumettent une demande, consultez les [Orientations des trois organismes concernant la politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes](#). Si vous avez des questions sur le respect des politiques du gouvernement canadien, veuillez envoyer un courriel à research@heartandstroke.ca.

C.7 Exigences d'ordre déontologique

En apposant leur signature et soumettant leur candidature pour ce concours, les candidates et candidats et l'établissement d'accueil confirment à Cœur + AVC que la recherche proposée ne sera pas lancée avant d'avoir été jugée éthique et sécuritaire, initialement et pendant le projet, au besoin, par l'organe ou les organes d'examen adéquats.

Les candidates et candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'établissement d'accueil et respecte les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'établissement d'accueil, selon les cas :

- Énoncé de politique des trois conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#).
- [Bonnes pratiques cliniques \(BPC\)](#).
- [Bonnes pratiques de laboratoire \(BPL\)](#)
- Toutes les recherches portant sur les cellules souches pluripotentes humaines doivent se conformer aux [Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines](#) des IRSC. L'établissement d'accueil doit aviser Cœur + AVC des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches des IRSC.
- Pour ce qui est de l'expérimentation avec des animaux de laboratoire, les lignes directrices et les normes formulées par le [Conseil canadien de protection des animaux](#).
- Les lignes directrices et les normes relatives aux dangers biologiques et chimiques présentées dans les [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité](#) de l'Agence de la santé publique du Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- [EPTC 2 \(2022\) – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada](#).

C.8 Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada

Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG)

Cœur + AVC s'est engagée à préconiser l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et à améliorer la santé de toute la population.

Des données probantes importantes ([p. ex. série sur les méthodes et fiches d'information scientifique des IRSC](#)) démontrent que les différences biologiques (sexe) et socioculturelles (genre et autres facteurs d'identité) entre les femmes et les hommes contribuent aux différences dans les risques pour la santé, l'utilisation des services de santé, l'interaction avec le système de santé et les résultats liés à la santé. Cœur + AVC s'est engagée à financer des travaux scientifiques qui appliquent les normes les plus strictes par l'intermédiaire d'une recherche rigoureuse et reproductible, ce qui inclut l'intégration systématique d'une ACRSG. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les aspects liés au sexe et au genre dans la recherche en santé, les candidates et candidats sont invités à consulter la section « [Comment intégrer le sexe et le genre à la recherche](#) » sur le site Web des IRSC.

En outre, les candidates et candidats qui participent à des recherches fondées sur des essais cliniques sont vivement encouragés à suivre les modules de formation sur les [rapports et les analyses fondées sur le sexe dans le cadre d'essais cliniques](#) du Women's College Hospital (en anglais seulement).

Veuillez consulter les documents de référence suivants : glossaire de l'analyse comparative et des rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et terminologie de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI); et liste des ressources et des formations en ligne sur l'ACRSG et sur l'EDI pour les chercheuses ou chercheurs, pour obtenir un glossaire des termes clés et d'autres ressources d'apprentissage, sur notre site Web.

Équité, diversité et inclusion

Cœur + AVC s'est engagée à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) et à améliorer la santé de toute la population. L'EDI prend en compte un large éventail de dimensions identitaires au-delà du sexe et du genre, bien que des principes liés au sexe et au genre peuvent aussi en faire partie. Cet engagement s'applique à l'ensemble de l'organisme, y compris à ses investissements en recherche et à sa volonté d'augmenter la qualité et d'élargir les retombées des recherches qu'il finance; à terme, ces recherches amélioreront les résultats en matière de santé pour toute la population du pays.

L'équité consiste à éliminer les obstacles systémiques afin que toutes les personnes aient les mêmes possibilités d'accéder à la recherche et d'en tirer parti, en mettant l'accent sur les populations qui portent un fardeau disproportionné en matière de maladies, notamment les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes âgées, les membres des minorités visibles ou de groupes racisés ainsi que ceux des communautés 2ELGBTQIA+.

La diversité se définit par les différences chez les personnes en matière de race, de couleur, de lieu d'origine, de religion, de statut de personne immigrante ou nouvellement arrivée au pays, d'origine ethnique, de capacités, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et d'âge.

L'inclusion désigne la pratique visant à assurer que toutes les personnes sont valorisées et respectées pour leurs contributions et qu'elles reçoivent le même soutien.

Pour s'assurer que les recherches financées s'appliquent à toutes les personnes vivant au Canada et qu'elles sont spécifiques, représentatives, rigoureuses et transparentes, Cœur +AVC exige que les approches en matière d'EDI soient dûment prises en compte et incluses dans la conception des recherches.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plus grand nombre de ressources en matière d'EDI au sein des trois organismes, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) a conçu des lignes directrices strictes pour appuyer l'intégration des principes d'EDI dans la recherche. Ces lignes directrices présentent des descriptions distinctes de ce que ces principes signifient pour les pratiques (EDI-PR) et la conception de la recherche (EDI-CR). Dans le cadre d'une demande de subvention, Cœur + AVC demande l'intégration des principes d'EDI dans la conception de la recherche (EDI-CR).

L'intégration des principes d'EDI dans la conception de la recherche (EDI-CR) comprend les éléments suivants : concevoir la recherche de façon à prendre en considération l'EDI par l'entremise d'approches qui peuvent inclure l'intersectionnalité, l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), l'antiracisme, ainsi que la collecte et l'analyse de données non regroupées. Ces approches nécessitent de prendre en considération des facteurs liés à la diversité et à l'identité comme, sans s'y limiter : l'âge, la culture, les handicaps, l'éducation, la langue, la neurodiversité, la responsabilité parentale ou le statut parental, le lieu d'origine, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et le statut socio-économique.

Les candidates et candidats sont vivement encouragés à suivre le module de formation du Women's College Hospital sur [l'intersectionnalité comme optique de recherche](#) (en anglais seulement) et le module de formation vidéo des IRSC sur [les préjugés inconscients et le processus d'évaluation par les pairs](#).

Pour obtenir un glossaire des termes clés et d'autres ressources d'apprentissage, veuillez consulter les documents de référence suivants sur le site Web de Cœur + AVC : glossaire de l'analyse comparative et des rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et terminologie de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI); liste des ressources et des formations en ligne sur l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) pour les chercheurs.

Recherche autochtone

Cœur + AVC vise à bâtir des relations respectueuses et significatives avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis en créant des environnements de recherche sûrs sur les plans culturel, social, spirituel, émotionnel et physique. La recherche autochtone peut être définie comme toute discipline ou tout domaine lié à la santé ou au bien-être dirigé par des communautés, sociétés ou membres des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, ou encore fondé sur elles ou en contact avec elles ainsi qu'avec leur sagesse, leurs cultures, leurs expériences ou leurs systèmes de connaissances, comme ils s'expriment dans leurs formes dynamiques, passées et présentes. Cette recherche doit se faire en s'engageant à entretenir des relations respectueuses avec les peuples et les communautés autochtones.

Toutes les recherches impliquant des peuples autochtones doivent être menées conformément à la deuxième édition de l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, en particulier le Chapitre 9 : ([EPTC 2, 2022](#)) Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada. Veuillez consulter la liste des ressources et des formations en ligne sur l'ACRSG et sur l'EDI pour les chercheuses et chercheurs pour connaître les ressources pertinentes.

C.9 Droits de brevet

Cœur + AVC et ses partenaires de financement, le cas échéant, n'ont aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats de la recherche financée. Cependant, les établissements d'accueil des lauréates et lauréats doivent avoir mis en place les politiques appropriées pour protéger la propriété intellectuelle des résultats découlant de cette recherche.

C.10 Politique de science ouverte, de libre accès et de partage des données

Les lauréates et lauréats doivent rendre accessibles au public les résultats de leur recherche et leurs découvertes, et ce, le plus tôt possible, mais au plus tard douze (12) mois après l'achèvement du projet ou la publication finale. Afin de répondre à cette exigence, les candidates et candidats doivent se familiariser avec les principes directeurs qui permettent le partage de données, de renseignements, d'outils et de ressources, et qui respectent la gouvernance et la souveraineté des données autochtones.

- La [science ouverte](#) est la pratique qui consiste à rendre les données, les résultats et les processus scientifiques libres d'accès à tout le monde, avec le moins de restrictions possible. Elle est possible grâce aux personnes, à la technologie et à l'infrastructure. Elle est pratiquée dans le respect total de la vie privée, de la sécurité, des considérations éthiques et de la protection adéquate de la propriété intellectuelle. Pour en apprendre davantage, les candidates et candidats peuvent consulter la [Feuille de route pour la science ouverte](#) du gouvernement fédéral.
- Les [principes FAIR \(données récupérables, accessibles, compatibles et réutilisables\)](#) sont des principes directeurs qui encadrent la gestion des données et des ressources numériques (en anglais seulement).
- Les principes [CARE \(avantage collectif, pouvoir de contrôle, responsabilité, éthique\)](#) sont les principes directeurs pour la gouvernance des données autochtones (en anglais seulement).
- Les [principes PCAPMD \(propriété, contrôle, accès et possession\)](#) des Premières Nations encadrent la façon dont les données des Premières Nations doivent être recueillies, protégées, utilisées et partagées.
- Le site [ClinicalTrials.gov](#) est une base de données sur des essais cliniques financés par le secteur privé et par le secteur public, et qui ont été menés à l'échelle mondiale (en anglais seulement).
- [PROSPERO](#) est un registre prospectif international de protocoles liés à la COVID-19 (en anglais seulement).

Les conclusions et les résultats de recherche peuvent comprendre les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. Les résultats de recherche peuvent aussi être communiqués de façons pertinentes sur le plan culturel et dans des formats fonctionnels, utiles et pratiques pour répondre aux besoins distincts des communautés autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis).

Les Autochtones ont des histoires et des concepts en commun. Toutefois, chaque communauté possède ses propres méthodes de synthèse, d'application et d'échange des connaissances. Pour que la mobilisation du savoir autochtone soit réussie, [significative et culturellement sécurisante](#), il est nécessaire d'encourager la communication avec les communautés autochtones. En effet, ces dernières sont les mieux placées pour guider les chercheuses et chercheurs vers l'élaboration conjointe de pratiques de mobilisation des connaissances qui fonctionnent le mieux dans leurs communautés.

Cœur + AVC demande à l'ensemble des lauréates et lauréats qu'elle finance en tout ou en partie de rendre accessibles au public les données, les processus et les résultats de leur recherche le plus tôt possible, et au plus tard douze (12) mois après la publication finale ou la disponibilité des résultats. Dans le cadre de la présente politique, Cœur + AVC définit les résultats de recherche comme comprenant les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche positives et négatives et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. La conformité à la politique de *libre accès aux résultats de la recherche* est l'une des conditions essentielles à l'acceptation du financement de toute recherche par Cœur + AVC. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la [Politique de libre accès aux résultats de la recherche](#).

C.11 Présentation de la recherche au public et aux donatrices et donateurs

Les lauréates et lauréats doivent savoir que le titre de leur programme de recherche et leur résumé vulgarisé peuvent être rendus publics ou inclus dans les publications des organismes de financement sans préavis. Il est recommandé aux candidates et candidats de ne pas divulguer dans ces sections des renseignements pouvant influencer sur leur droit de propriété intellectuelle.

Il est difficile de recueillir des fonds pour appuyer la recherche. Par conséquent, les organismes de financement doivent plus que jamais faire savoir aux donatrices et donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des projets de recherche de calibre mondial. Les lauréates et lauréats sont bien placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiaque et cérébrale, ainsi que l'importance d'alléger le fardeau que représentent les maladies du cœur et l'AVC. Il est donc possible que Cœur + AVC et ses partenaires de financement, le cas échéant, leur demandent de faire connaître l'importance de la recherche à des membres du public et à des donatrices et donateurs, notamment dans le cadre d'entrevues et de rencontres.

C.12 Reconnaissance dans les publications

Cœur + AVC doit être informée avant la date de parution de toute publication importante relative à une recherche financée par la fondation par courriel, à l'adresse research@heartandstroke.ca. Les lauréates et lauréats doivent mentionner le soutien de Cœur + AVC et des partenaires de financement, le cas échéant, dans toutes les communications scientifiques et les communiqués de presse liés à leur subvention ou à leur bourse; d'autres renseignements seront communiqués aux lauréates et lauréats.

C.13 Coordonnées

Pour toute question ou préoccupation, merci de privilégier les courriels. Votre courriel sera envoyé dans une boîte de réception à laquelle plusieurs membres de l'équipe de recherche ont accès. Il s'agit du meilleur moyen d'obtenir une réponse rapide.

Cœur + AVC peut fournir des conseils généraux, mais ne peut pas confirmer l'admissibilité ou la pertinence de sujets de recherche pendant le processus de dépôt des candidatures. La décision finale quant à l'admissibilité et à la pertinence ne peut être prise qu'après la réception de la demande et après la date limite de dépôt des candidatures.

Service de la recherche et des sciences

Courriel : research@heartandstroke.ca

Site Web : <https://www.coeuretavc.ca/ce-que-nous-faisons/recherche/coin-des-chercheurs>

! Veuillez prendre note que ce COMPTE DE MESSAGERIE n'est consulté que du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE).

C.14 À propos des organismes de financement

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada

La vie. Ne passez pas à côté. C'est pourquoi Cœur + AVC mène la lutte contre les maladies du cœur et l'AVC. Nous devons propulser les prochaines découvertes médicales afin que les gens au pays ne passent pas à côté de moments précieux. Ensemble, nous travaillons à promouvoir la santé, préserver la vie et favoriser le rétablissement grâce à la recherche, à la promotion de la santé et à des politiques publiques.

Fondation Brain Canada

La Fondation Brain Canada est un organisme national à but non lucratif qui développe et appuie la recherche collaborative, multidisciplinaire et multi-institutionnelle dans le domaine des neurosciences. Par l'entremise de partenariats avec les secteurs public, privé et bénévole, la Fondation Brain Canada met en commun les connaissances et les ressources existantes dans le domaine afin de propulser la recherche en neurosciences et son financement, et de maximiser la contribution des scientifiques et des chercheuses et chercheurs de calibre mondial au pays.